

Informations générales en provenance du Ministère de l'égalité des territoires et du logement

Objet :	Demande unique – Le périmètre d'activité du gestionnaire territorial	
Date :	23/01/2014	
Destinataires	Midi-Pyrénées	↗ Centres d'enregistrement des départements de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne
	Haute-Normandie	↗ Centres d'enregistrement des départements de l'Eure et de Seine-Maritime
	Provence-Alpes-Côte d'Azur	↗ Centres d'enregistrement des départements des Hautes-Alpes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse

Ce document présente :

- ↗ les dernières informations communiquées par le Ministère à propos du Serveur National d'Enregistrement
- ↗ les actions à venir renforçant le suivi de la qualité des données
- ↗ quelques bonnes pratiques.

1. Paramétrage et nouveautés du Serveur National d'Enregistrement



1.1. Rappel : renouvellement du certificat du ministère

- ↗ Comme nous vous l'avons indiqué dans nos différents mails d'information, nous rappelons à tous les services enregistreurs communiquant avec le SNE en **mode asynchrone** ou utilisant le **dispatching** que le nouveau certificat devait impérativement être installé au **plus tard pour le 8 janvier dernier**.
- ↗ Le tiers des services qui n'ont pas encore effectué ce changement sont priés de le faire de **manière urgente** : les échanges avec l'ancien certificat seront interrompus très prochainement.
- ↗ Par ailleurs, il est possible que certains guichets enregistreurs qui utilisent le **logiciel PREM** rencontrent des difficultés au niveau des échanges une fois le nouveau certificat installé. En effet, l'éditeur de PREM (Aareon) a mis en place un contrôle sur la signature émise par le SNE en relation avec le nouveau certificat de chiffrement fourni au guichet. Du fait de ce contrôle, les échanges avec le SNE sont bloqués car l'ancien certificat du ministère et le nouveau n'ont pas de caractéristiques de chiffrement et de signature identiques.

⇒ Si vous rencontrez ce type de problème, merci de **prendre contact avec votre éditeur car l'assistance SNE n'est pas compétente sur ce sujet.**

1.2. Apurement des demandes radiées depuis plus d'un an

- ↪ Depuis début octobre, le batch d'apurement des demandes a été réactivé. Les demandes dont la date de radiation est antérieure de **plus de 12 mois à la date du jour**, et dont la date de dernière modification est **antérieure de plus de 30 jours** à la date du jour sont donc définitivement supprimées.
- ↪ Ce batch entraîne une suppression complète de tous les éléments de la demande de logement, traces incluses conformément aux dispositions de la **loi informatique et libertés (CNIL)** et à **l'arrêté du 15 novembre 2013** portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à l'enregistrement des demandes de logement locatif social dénommé « Numéro unique »
 - ⇒ « La durée de conservation des données mentionnées à l'article 2 est d'une année après la radiation de la demande effectuée conformément aux dispositions de l'article R. * 441-2-8 du code de la construction et de l'habitation ».

1.3. Dysfonctionnement temporaire des fonctionnalités de rapatriement des demandes en masse et de traitement des doublons

- ↪ Le **rapatriement des demandes de masse** qui permet à un guichet fonctionnant en mode asynchrone de recevoir l'ensemble des demandes créées, modifiées et radiées du département, **est momentanément indisponible**. L'assistance nationale travaille actuellement à la résolution du problème.
- ↪ De même, le **traitement des doublons** connaît des dysfonctionnements depuis plusieurs semaines rendant difficile le travail de fiabilisation la base. Cela explique le délai de traitement de traitement des doublons sur les dernières semaines. La situation est en cours de régularisation

1.4. Nouvelle version du Serveur National d'Enregistrement V3.2

- ↪ Une nouvelle version du Système National d'Enregistrement, la V3.2, sera déployée en février 2014. Elle comprendra :
 - ⇒ un nouveau contrôle vérifiant la cohérence du code guichet du fichier ZIP et celui du nom du fichier XML (pour les guichets utilisant le mode asynchrone),
 - ⇒ la levée de certains critères sur la recherche des doublons,
 - ⇒ l'ajout de la date de radiation comme critère dans la recherche sur la base de consultation,
 - ⇒ l'envoi de SMS en remplacement de l'envoi de la première lettre de préavis de renouvellement,
 - ⇒ l'envoi de SMS pour la réception des identifiants nécessaires à la connexion sur le portail grand public,
 - ⇒ la possibilité d'éditer la dernière attestation connue du SNE à partir du portail grand public.
- ↪ Le système sera donc indisponible pendant toute la journée de mise en production dont la date précise vous sera communiquée ultérieurement.
- ↪ Par ailleurs, le cahier des charges des interfaces, comprenant la liste des nouveaux messages d'erreur, sera mis à jour à cette occasion. Ces éléments seront disponibles sur le site Internet du METL, à l'adresse suivante : www.territoires.gouv.fr/gerer-les-demandes-de-logement-social.

2. Suivi de la qualité des données du SNE



- ↪ De nouveaux indicateurs permettant de suivre la **qualité des données** saisies sur le SNE ont été mis à la disposition des gestionnaires territoriaux.
- ↪ A partir de février 2014, nous mettons en place un suivi mensuel spécifique des indicateurs suivants :
 - ⇒ Taux d'attribution à moins de 30 jours,
 - ⇒ Taux d'attribution sans numéro RPLS,
 - ⇒ Taux d'enregistrement de l'attribution à plus de 10 jours après signature du bail,
 - ⇒ Taux de nouvelles demandes enregistrées sans revenu fiscal de référence,
 - ⇒ Délai d'enregistrement des demandes supérieur à 30 jours,
 - ⇒ Taux de forçage doublon,
 - ⇒ Pourcentage d'attribution sur le contingent de l'Etat.
- ↪ De façon comparable au suivi que nous avons réalisé sur les radiations pour attribution, nous prendrons contact par mail avec les guichets enregistreurs dont les indicateurs présentent une situation d'alerte (d'après les critères définis par la DHUP).

3. Ouverture du Portail Grand Public pour le renouvellement des demande de logement



- ↪ Le portail grand public de la demande de logement social est accessible à l'adresse suivante : www.demande-logement-social.gouv.fr, pour le renouvellement des demandes déjà immatriculées au SNE.
- ↪ L'ouverture s'étant déroulée sans encombre, vous êtes désormais invités à informer les demandeurs se présentant à votre guichet, pour le renouvellement de leur demande ou sa mise à jour, de l'existence du portail et de la possibilité qui leur est désormais offerte de réaliser ces démarches en ligne.

4. Bonnes pratiques à adopter



- ↪ Afin de faciliter la recherche des noms de famille composés uniquement de 2 caractères, nous vous conseillons de saisir un espace à la fin du nom **au moment de l'enregistrement de la demande**.
- ↪ Enfin, certaines pièces d'identité ne mentionnent que l'année de naissance du demandeur. Ex : 00 00 1970. Pour harmoniser les saisies et éviter les doublons, il conviendra désormais de saisir la date de naissance de cette manière : 01-01-1970.

5. Renseignements complémentaires



Notre nouveau site Internet : <http://www.aatiko.fr/acces-quichet-enregistreur.html>

Vous y trouverez un espace qui vous est dédié où vous pourrez :

- ↪ Accéder aux documents de références,
- ↪ Prendre connaissance de la foire aux différentes questions posées par les bailleurs et les autres centres d'enregistrements sur les départements dont nous avons la responsabilité : cette foire aux questions est régulièrement mise à jour en fonction des informations que nous recueillons.

Notre équipe

Fanny BARRAL et Pauline GUILLOT sont à votre disposition :

- ↪ Par email : assistance@aatiko.fr
- ↪ Par téléphone : 04 78 08 99 68